



COMMUNE de MANZIAT (Ain)

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 03 MARS 2022, 20H00

Date de la convocation : 17 février 2022

Nombre de membres en exercice : 18

Présents: BENOIT Monique, BERNARD Stéphanie, BERRY Florence, BOURGEOIS Josette, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CATHERIN Michel, CHAMBARD Nathalie, CHARVET Corinne, COULON Arnaud, FAYARD Estelle, GIBOT Alain, LARDET Denis, RATTON Didier, REVEL Grégory, VOISIN Luc.

Absents excusés: APPERT Annie, FEYEUX Muriel,

Pouvoirs : APPERT Annie donne pouvoir à BENOIT Monique, FEYEUX Muriel donne pouvoir à FAYARD Estelle

Président de séance : LARDET Denis.

Secrétaire de séance : REVEL Grégory

✂ **Procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022 :** le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées avec 16 voix pour et 2 abstentions de personnes absentes lors du dit conseil.

En préalable au conseil, M. le maire explique que, comme déjà évoqué, D.ROHRBACH lui a adressé sa démission du conseil municipal. Ce courrier a été reçu en mairie le 8 février dernier et adressé à Mme la Préfète le 10 février par lettre recommandée avec accusé de réception reçue en préfecture le 14 février. D. ROHRBACH n'est donc plus membre du conseil municipal depuis le 8 février 2022 jour de la réception de son courrier en mairie. M. le maire le remercie publiquement pour son implication tout au long de ses années de conseiller municipal.

1) Provision pour créances douteuses

M. le maire expose au conseil que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire et obligatoire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est précisé qu'une provision suffisante doit être constituée par délibération du conseil municipal lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Une créance doit être considérée comme douteuse dès lors qu'il existe un indice de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse.

Un nouvel indice mesurant la qualité comptable des collectivités territoriales impose la prise en compte du risque lié au recouvrement des créances les plus anciennes (supérieures à 2 ans et non encore recouvrées). Pour cela le comptable propose d'appliquer un taux de 15% du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans non encore recouvrées. L'avantage est qu'il ne faut pas constituer une provision par débiteur, ni révisé chaque année tant que le montant de la provision représente au moins 15% des pièces en reste.

Pour le budget principal le total des restes à recouvrer d'une durée supérieure à 2 ans s'élève à 115.90 € ce qui constituerait un montant à provisionner de 18 €. Après échanges avec notre

trésorier, M. le maire propose de porter à 300.00 € le montant de la provision à constituer au compte 6817.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire M14

Considérant qu'il est nécessaire de constituer une provision pour créances douteuses

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte la constitution d'une provision pour créances douteuses à hauteur de 300.00 € et de porter cette somme au budget primitif 2022.

2) Approbation du compte administratif 2021 du budget assainissement

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif de chaque budget.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions et autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandat) et en recettes (titres)
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin qui suit la clôture de l'exercice.

M. le maire présente le compte administratif 2021 du budget assainissement en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, pour l'année 2021.

Il présente les tableaux et la note de synthèse.

Le compte administratif fait ressortir :

- En section de fonctionnement : des dépenses pour un montant de 19 348.52 € et des recettes pour un montant de 243 088.36 €. L'excédent de fonctionnement de l'année 2021 s'élève à 223 739.84 € pour un résultat cumulé excédentaire de 498 427.57 €
- En section d'investissement : des dépenses pour un montant de 139 373.73 € et des recettes pour un montant de 112 091.44 €. Le déficit d'investissement de l'année 2021 s'élève à 27 282.29 € pour un résultat cumulé déficitaire de 61 455.73 €.

M. le maire se retire afin que le conseil municipal puisse procéder au vote, laissant la présidence au 1^{er} adjoint D. Catherin

D. Catherin demande au conseil de bien vouloir adopter le compte administratif 2021 du budget assainissement

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire M49

VU le compte administratif 2020 du budget assainissement

VU la note de synthèse

VU l'avis de la commission des finances du 28 février 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, M. le maire ne prenant pas part au vote, adopte le compte administratif 2021 du budget assainissement.

3) Approbation du compte de gestion 2021 du budget assainissement

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses, en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

M. le maire présente au conseil le compte de gestion 2021 du budget assainissement en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, de l'année 2021

Le compte de gestion identique au compte administratif fait ressortir :

- En section de fonctionnement : des dépenses pour un montant de 19 348.52 € et des recettes pour un montant de 243 088.36 €. L'excédent de fonctionnement de l'année 2021 s'élève à 223 739.84 € pour un résultat cumulé excédentaire de 498 427.57 €
- En section d'investissement : des dépenses pour un montant de 139 373.73 € et des recettes pour un montant de 112 091.44 €. Le déficit d'investissement de l'année 2021 s'élève à 27 282.29 € pour un résultat cumulé déficitaire de 61 455.73 €.

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire M49

VU le compte de gestion 2021 du budget assainissement produit par M. le trésorier du Service de Gestion Comptable de Bourg en Bresse

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2021 du budget assainissement.

4) Affectation du résultat 2021 du budget assainissement

M. le maire présente au conseil municipal la détermination des résultats suivants :

Détermination du résultat de fonctionnement :

. Dépenses de fonctionnement	19 348.52 €
. Recettes de fonctionnement	243 088.36 €
. Soit un excédent de fonctionnement de.....	223 739.84 €
. Résultat antérieur de reprise	308 861.17 €
. Ce qui donne un résultat d'exploitation à affecter de	498 427.57€

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

. Dépenses d'investissement	139 373.73 €
. Recettes d'investissement	112 091.44 €
. Soit un déficit d'investissement de	27 282.29 €
. Résultat déficitaire antérieur de reprise	34 173.44 €
. Ce qui donne un résultat déficitaire d'investissement cumulé de.....	61 455.73 €
. Restes à réaliser en dépenses d'investissement sur 2021.....	131 485.00 €
. Soit un besoin de financement en investissement (compte 1068) de.....	192 940.73 €

M. le maire propose donc au conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2021 du budget assainissement comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de l'année 2021 cumulé qui s'élève à 498 427.57 € reporté en fonctionnement pour 305 486.84 € et en investissement pour 192 940.73 € (compte 1068).
- Le déficit d'investissement cumulé de l'année 2021 qui s'élève à 192 940.73 € reporté en investissement pour l'intégralité.

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire M49

VU le compte administratif 2020 du budget assainissement

VU l'avis de la commission des finances du 28 février 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2021 du budget assainissement comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de l'année 2021 cumulé qui s'élève à 498 427.57 € reporté en fonctionnement pour 305 486.84 € et en investissement pour 192 940.73 € (compte 1068).
- Le déficit d'investissement cumulé de l'année 2021 qui s'élève à 192 940.73 € reporté en investissement pour l'intégralité.

5) Vote du budget assainissement 2022

M. le maire présente le budget assainissement primitif pour l'année 2022, en donnant lecture détaillée des dépenses et des recettes prévues, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il présente les tableaux et la note de synthèse.

Le budget primitif d'assainissement 2022 est équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :

- Section de fonctionnement : 493 486.84 €
- Section d'investissement : 730 530.20 €

Il est présenté avec la reprise anticipée des résultats :

- Résultat de fonctionnement reporté de 305 486.84. € en excédent de fonctionnement
- Résultat d'investissement de 61 455.73 € reporté en déficit d'investissement

M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le budget primitif d'assainissement 2022

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire M49

VU le compte administratif 2021

VU la proposition de budget assainissement 2022

VU la note de synthèse

VU l'avis de la commission des finances du 28 février 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le budget primitif assainissement pour 2022.

6) Approbation du compte administratif 2021 du budget principal de la commune

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif de chaque budget.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions et autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandat) et en recettes (titres)
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin qui suit la clôture de l'exercice.

M. le maire présente le compte administratif 2021 du budget primitif communal en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, pour l'année 2021. Il présente les tableaux et la note de synthèse.

Le compte administratif fait ressortir :

- En section de fonctionnement : des dépenses pour un montant de 961 199.84 € et des recettes pour un montant de 1 285 303.05 €. L'excédent de fonctionnement de l'année 2021 s'élève à 1 15 366.30 € pour un résultat cumulé excédentaire de 1 167 532.71 €
- En section d'investissement : des dépenses pour un montant de 796 356.22 € et des recettes pour un montant de 419 692.77 €. Le déficit d'investissement de l'année 2021 s'élève à 376 663.45 € pour un résultat cumulé déficitaire de 522 259.77 €.

M. le maire se retire afin que le conseil municipal puisse procéder au vote, laissant la présidence au 1^{er} adjoint D. Catherin.

D. Catherin demande au conseil de bien vouloir adopter le compte administratif 2021 du budget primitif communal

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire M14

VU le compte administratif 2021 du budget primitif communal

VU la note de synthèse

VU l'avis de la commission des finances du 28 février 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, M. le maire ne prenant pas part au vote, adopte le compte administratif 2021 du budget primitif communal.

7) Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal de la commune

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

M. le maire présente au conseil le compte de gestion 2021 du budget primitif communal en donnant lecture détaillée des dépenses et recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, de l'année 2021.

Le compte de gestion identique au compte administratif fait ressortir :

- En section de fonctionnement : des dépenses pour un montant de 961 199.84 € et des recettes pour un montant de 1 285 303.05 €. L'excédent de fonctionnement de l'année 2021 s'élève à 1 15 366.30 € pour un résultat cumulé excédentaire de 1 167 532.71 €
- En section d'investissement : des dépenses pour un montant de 796 356.22 € et des recettes pour un montant de 419 692.77 €. Le déficit d'investissement de l'année 2021 s'élève à 376 663.45 € pour un résultat cumulé déficitaire de 522 259.77 €.

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire M14

VU le compte de gestion 2021 du budget primitif communal produit par M. le trésorier du Service de Gestion Comptable de Bourg en Bresse

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2021 du budget primitif communal.

8) Affectation des résultats 2020 du budget principal de la commune

M. le maire présente au conseil municipal la détermination des résultats suivants :

Détermination du résultat de fonctionnement :

. Dépenses de fonctionnement.....	961 199.84 €
. Recettes de fonctionnement.....	1 285 303.05 €
. Soit un excédent de fonctionnement de.....	324 103.21 €
. Résultat antérieur de reprise.....	1 153 366.30 €
. Ce qui donne un résultat d'exploitation à affecter de	1 167 532.71 €

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

. Dépenses d'investissement.....	796 356.22 €
. Recettes d'investissement.....	419 692.77 €
. Soit un déficit d'investissement de.....	376 663.45 €
. Résultat déficitaire antérieur de reprise.....	145 596.32 €
. Ce qui donne un résultat déficitaire d'investissement cumulé de.....	522 259.77 €
. Auquel s'ajoute les restes à réaliser en dépenses pour 2021.....	72 992.43 €
. Auquel s'ajoute les restes à réaliser en recettes pour 2021.....	217 589.00 €
. Soit un besoin de financement en investissement (compte 1068) de.....	377 663.20 €

M. le maire propose donc au conseil municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2021 du budget primitif communal comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de l'année 2021 cumulé qui s'élève à 1 167 532.71 € reporté en fonctionnement pour 789 869.51 € et en investissement pour 377 663.20 € (compte 1068).

- Le déficit d'investissement cumulé de l'année 2021 qui s'élève à 377 663.20 € reporté en investissement pour l'intégralité.

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire M14

VU le compte administratif 2021 du budget primitif communal

VU l'avis de la commission des finances du 28 février 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2021 du budget primitif communal comme suit :

- l'excédent de fonctionnement de l'année 2021 cumulé qui s'élève à 1 167 532.71 € reporté en fonctionnement pour 789 869.51 € et en investissement pour 377 663.20 € (compte 1068).

- Le déficit d'investissement cumulé de l'année 2021 qui s'élève à 377 663.20 € reporté en investissement pour l'intégralité.

9) Vote du budget principal primitif de la commune 2022

M. le maire présente le budget principal primitif de la commune pour l'année 2022 en donnant lecture détaillée des dépenses et des recettes prévues, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il présente les tableaux et la note de synthèse.

Le budget principal primitif de la commune 2022 est équilibré en recettes et en dépenses, comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 046 055.25 €
- Section d'investissement : 1 812 655.16 €

Il est présenté avec la reprise anticipée des résultats :

- Résultat de fonctionnement reporté de 789 869.51 € en excédent de fonctionnement
- Résultat d'investissement de 377 663.20 € reporté en déficit d'investissement

M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le budget principal primitif de la commune 2022

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction budgétaire M14

VU le compte administratif 2021

VU la proposition de budget principal primitif de la commune 2022

VU la note de synthèse

VU l'avis de la commission des finances du 28 février 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le budget principal primitif de la commune pour 2022.

10) Attribution du marché public « Réhabilitation de la maison Sibellas en MAM »

M. le maire rappelle au conseil que la commune a lancé un marché public de travaux « Réhabilitation de la maison Sibellas en MAM » selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 11 janvier 2022 au 02 février 2022 à 17h, avec les lots ainsi définis :

LOT N°01 : TERRASSEMENT – GROS ŒUVRE – CHARPENTE - CARRELAGE / LOT N°02 : MENUISERIE INTERIEURE ET EXTERIEURE / LOT N°03 : PLATRERIE - PEINTURE - LOT 4 : SOLS SOUPLES – LOT 5 : ELECTRICITE - LOT 6 PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VMC

Les critères de choix étaient les suivants : valeur technique (50%) et prix (50%)

Le 03 février 2022, un groupe de travail s'est réuni pour l'ouverture des offres. Le rapport réalisé par le cabinet I2B a été présenté le 14 février au groupe de travail « Réhabilitation de la maison Sibellas en MAM ».

M. le maire propose au conseil de retenir les attributaires tels que dénommés dans le tableau suivant :

LOT 1 TERRASSEMENT-GROS ŒUVRE- CHARPENTE - CARRELAGE	RENAUD	93 264.13 €
LOT 2 MENUISERIE EXTERIEURE ET INTERIEURE	ROUX	21 377.24 €
LOT 3 PLATRERIE – PEINTURE	GENAUDY	20 910.15 €
LOT 4 SOLS SOUPLES	PEROTTO	2 610.52 €
LOT 5 ELECTRICITE	EN’GO	7 427.72 €
LOT 6 PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VMC	GRUEL MENEVAUT	18 333.50 €
TOTAL H.T.		163 923.26 €

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l’ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 mars 2022 portant vote du budget primitif principal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité, décide pour le marché public « Réhabilitation de la maison Sibellas en MAM » d’attribuer les lots ainsi qu’il est dit ci-dessus et autorise M. le maire à signer tout document y afférent.

11) Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation des schémas directeurs d’assainissement sur l’ensemble du territoire communautaire et autorisation de signer les marchés publics

M. le Maire explique qu’afin de préparer le transfert dans les meilleures conditions de la compétence assainissement à la Communauté de Communes, la CCBS propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes pour réaliser les schémas directeurs d’assainissement sur l’ensemble du territoire communautaire.

Il précise aux conseillers municipaux que la constitution du groupement et son fonctionnement doivent être formalisés par une convention, présentée en annexe de la présente délibération.

Chaque commune qui souhaite s’engager dans le groupement doit prendre une délibération permettant l’adhésion au groupement et la signature de la convention constitutive.

Il est proposé que la CCBS soit le coordonnateur du groupement, et que la CAO du groupement soit celle de la communauté de communes.

A ce titre la CCBS agira en tant que pouvoir adjudicateur et sera chargée de mener toute la procédure de consultation, de passation ainsi que l’exécution des marchés. A ce titre, elle devra :

- Procéder au recueil des besoins préalablement à l’envoi de l’Avis d’Appel Public à la Concurrence et de l’élaboration du dossier de consultation des entreprises ;
- Procéder à l’ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions du Code de la commande publique ;
- Signer les marchés et les notifier aux attributaires ;
- Procéder à l’exécution des marchés et au paiement de l’intégralité des prestations.

Sur ce dernier point, M. le Maire, précise que la CCBS procédera au paiement des dépenses toutes taxes comprises résultant des marchés au nom et pour le compte des membres du groupement de commande. Elle émettra ensuite des titres de recettes à chaque commune au fur et à mesure de l’avancement des prestations à hauteur des dépenses toutes taxes comprises réalisées, et déduction faite des subventions encaissées.

Un état financier détaillé est remis à chaque commune en annexe de la convention constitutive du groupement. Pour Manziat le coût prévisionnel s’élève hors subventions à 85 589.58 € TTC

Le groupement prendra fin au terme de l’exécution des marchés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Autorise l'adhésion de la commune de Manziat au groupement de commandes constitué pour la réalisation des prestations suivantes :
 - o Enquête patrimoniale
 - o schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées sur le territoire de la Communauté de communes Bresse et Saône, nécessaires à la réalisation des études de transfert de compétences.
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autorise M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés publics issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Manziat, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

12) Durée annuelle du temps de travail

M. le maire explique au conseil qu'à ce jour, aucune délibération n'avait été prise pour fixer la durée du travail à 1607 heures mensuelles. Le conseil municipal doit à minima prendre une délibération d'application de cette obligation légale, à savoir :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.
- Cette délibération ne remet pas en cause la délibération prise pour la mise en place des RTT le 27 août 2002

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 août 2002

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la mise en place des 1607 heures.

Divers

19 mars : Cette année marque le 60^{ème} anniversaire du cessez le feu en Algérie. La cérémonie de la journée du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc débutera à 10h45 le 19 mars 2022. Les membres de la FNACA seront présents et M. le maire a convié 2 représentants de chaque association à participer à cette commémoration, les conseillers municipaux sont invités à participer en nombre. A l'issue de la cérémonie un vin d'honneur sera servi à la salle des fêtes sud pour les personnes présentes.

Ukraine : La commune, en tant que membre de l'Association des Maires de France, tient à participer à la proposition de l'AMF et de la Protection civile qui se sont associés pour proposer une solution logistique de collecte et d'acheminement de dons.

L'objectif de cette opération est d'apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des populations déplacées en leur fournissant et acheminant du matériel de première nécessité ainsi que du matériel de secours.

Ce partenariat permettra aux communes qui, comme Manziat, se mobilisent dans le cadre de la solidarité nationale de bénéficier du soutien logistique des équipes de la protection civile pour acheminer la collecte jusqu'au plus proche des réfugiés. Les dons sont à déposer en mairie aux jours et heures d'ouverture.

CCBS

Inauguration maison de l'eau 10 février : N. CHAMBARD s'est rendue à l'invitation de la CCBS qui a présenté un nouveau film sur l'histoire du Val de Saône accessible aux enfants. La CCBS, qui a la compétence tourisme, a investi dans des jeux de piste interactifs autour du port.

SCOT

Conseil syndical 10 février (A. COULON) : L'enquête publique devrait avoir lieu dans les prochains mois

SIEA

AG SIEA : l'assemblée générale du SIEA prévue initialement le 4 février en visioconférence aura lieu le samedi 12 mars à 9h30 à Bourg en présentiel (A. COULON)

Syndicat des eaux Saône Veyle Reyssouze

Conseil syndical 10 février (A. COULON) : le changement de conduite d'eau Route de Dommartin est programmé pour cette année.

Comptes rendus des commissions :

Commission assainissement environnement :

Schéma directeur assainissement : Il a été présenté à la commission le tableau des travaux d'assainissement effectués depuis 2014 ainsi que leur montant. Le document est également présenté aux membres du conseil municipal. Un dossier doit être constitué pour la CCBS qui prendra la compétence assainissement en 2025. Il est important de continuer la démarche entreprise par la commune pour la réhabilitation de ses réseaux d'assainissement. Montant engagé depuis 2014 : STEP- 2 271 483.99 € HT et réseaux - 1 193 839.73 € HT.

Peupliers : L'abatage des peupliers situés au stade de foot est en cours, comme il l'avait été annoncé lors du précédent conseil

Audit DSP : L'audit concernant la DSP demandé par M. le maire, est toujours en cours, une nouvelle rencontre a eu lieu le 31 janvier dernier avec la SAUR, et l'Agence 01, mais à ce jour, une partie des éléments demandés n'a toujours pas été fournie, et il est pour l'instant impossible de faire un bilan à mi-contrat de la DSP. M. le maire précise qu'il est loin d'être satisfait des réponses de la SAUR et ne compte pas se laisser mener par le bout du nez par ce grand groupe du secteur de l'eau.

Commission Bâtiments :

Marché public Réhabilitation maison Sibellas en Mam : D. Catherin ne revient pas sur ce point évoqué plus haut à l'occasion de l'attribution du marché. A noter que les travaux devraient débiter fin mars 2022

Travaux : Des travaux sont prévus pour 2022

- dans les écoles (peinture d'une classe et des toilettes de l'école primaire)
- changement des fenêtres de la bibliothèque (début des travaux le 20 juin pour une durée d'une semaine) – A noter que la bibliothèque sera fermée au public pendant cette période (ce qui correspond également à la période de changement de leur logiciel)
- l'unité centrale de la pompe à chaleur de la bibliothèque a été changée (devis 1 925.00 € HT)

Commission urbanisme : D. Catherin dresse la liste des dossiers en cours.

Commission PLUI :

Réunion publique 28 février : Réunion qui couvrait l'ensemble du territoire de la CCBS, et environ 400 personnes présentes. Un livret est à disposition en mairie pour les personnes qui souhaiteraient avoir des informations.

COPIIL 1^{er} mars : D. Catherin se rendra avec C. Sibellas à la réunion du COPIIL prévue ce 1^{er} mars dont l'objectif est de regrouper les remarques afin de finaliser la rédaction du règlement du PLUi.

F. Berry remercie D. Catherin pour tout le temps qu'il a passé sur le dossier du PLUi, M. le maire se joint à elle. M. le maire précise que la durée de ce dossier est excessif, début des études 2014, dossier stoppé suite à la fusion des Communautés de Communes en 2017, reprise du dossier en 2018, nous sommes en 2022 et tout n'est pas encore figé ... Il y a une certaine lourdeur administrative dans ce pays qui nous pèse.

Commission communication :

Manziat infos : Il sera distribué le week-end du 23/24 avril. Les articles (notamment le budget) sont à fournir pour le 25 mars

Feu artificiel : le feu d'artifice validé et payé l'année dernière n'a pu être tiré, il le sera cette année. M. le maire tient à rappeler que c'est la dernière année que les Gazafonds organisent la fête patronale et qu'ils sont toujours à la recherche de bénévoles pour prendre la relève.

Commission manifestations : Une troupe a contacté la mairie et serait intéressée pour présenter deux spectacles le soir du 31 décembre. S. Bernard prendra contact avec eux pour voir les modalités.

Commission Vie scolaire – associations – bibliothèque :

Réunion bibliothèque 28 février : 2 spectacles (enfants et adultes) le 11 mai en collaboration avec Boz et Ozan. Ces spectacles gratuits sont financés par la CCBS. Les bénévoles prévoient de présenter une exposition à la rentrée sur l'égalité homme/femme, qui pourrait s'accompagner d'un spectacle présenté aux enfants des écoles sur ce thème. Les bénévoles de la bibliothèque doivent rencontrer les deux directeurs des écoles. Ce spectacle, choisit sur une liste proposée par la DLP, serait financé par la commune qui pourrait obtenir 50% de subventions du département. M. le maire et N. Chambard souligne le travail exceptionnel des bénévoles de la bibliothèque. Un bilan a été présenté par les bénévoles : 270 usagers (dont 90 nouveaux) - 7263 livres empruntés (sans compter ceux empruntés par les élèves des écoles). La prochaine réunion des bénévoles aura lieu le 22 mars à 9h00 (C. Charvet) représentera la commune

Repas des anciens : après concertation des membres du CCAS, et compte tenu de la situation actuelle, le repas des anciens a été repoussé au 22 mai 2022

MARPA : M. le maire propose que N. Chambard intègre le bureau de la MARPA

Commission Voirie – Espaces Verts – Fleurissement – Agents techniques :

RD 933 : Le 1^{er} mars, le cabinet VDI a présenté à la commission voirie une mise à jour des estimations par rapport aux remarques qui avaient été faites lors des précédentes réunions, une nouvelle estimation sera transmise suite cette dernière rencontre. L'estimation s'élève à ce jour à 850 000.00€ TTC. La consultation des entreprises devrait avoir lieu en fin d'année 2022. Les travaux devraient début en début d'année 2023. Une rencontre avec les riverains concernés est prévue le 11 avril (les invitations aux riverains partiront dans les prochains jours).3

M. le maire remercie C. Parvy (policier municipal) et P.Mailland (VDI) pour leur important travail de recherche sur les réseaux d'assainissement de la RD933.

Concernant l'enfouissement des réseaux, l'entreprise Serpollet a effectué le marquage de ceux-ci le 22 février dernier, les travaux débiteront en mars. Coût des travaux (enfouissement et pose d'un nouvel éclairage public) 150 406.48 €.

RD1 : l'enfouissement des réseaux de la RD1 (carrefour de la Rue des Grands Cours) se fera pendant les vacances scolaires du mois d'avril 2022. Coût des travaux (enfouissement et pose d'un nouvel éclairage public) 14 254.42 €.

Une rencontre avec les riverains concernés est prévue le 8 mars à 18h30 en présence de l'entreprise Serpollet.

Rencontre avec le département : le 1^{er} mars, M. le maire et A. Coulon ont rencontré M. Pelus du département de l'Ain afin de faire un point sur les travaux. Le tapis de la RD 933 du centre du village jusqu'aux feux et de la sortie de Manziat jusqu'à Ozan sera fait en septembre 2022. Concernant le tapis de la RD 933 du centre du village à la sortie sud, ils sont programmés pour fin 2023 après les travaux d'enfouissement et d'aménagement des cheminements doux.

Travaux 2022 : il a été prévu au budget de faire des travaux de voirie : impasse de la Résistance, Impasse de Chavanaz, au Carrefour des Barberies et de la Rue de la Frérie, ainsi que le dévoiement des eaux pluviales Rue des Garines.

M. le maire demande que des devis soient fait pour le PATA, le marquage au sol et l'enrobé à froid.

EPTB Saône Doubs : A. Coulon s'est rendu à la réunion d'informations, mais Manziat n'est pas concerné.

Questions diverses

Les prochaines élections auront lieu les 10 et 24 avril (présidentielles) et 12 et 19 juin (législatives), un tableau de permanence des bureaux de vote sera adressé aux élus pour qu'ils se positionnent sur des créneaux horaires.

M. le maire a été sollicité par un administré qui souhaite louer le gymnase pour l'organisation d'activités à destination des enfants pendant les vacances scolaires. Le conseil donne son accord de principe pour la location du gymnase au tarif de 5 euros de l'heure.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 29 mars, celle-ci sera principalement axée sur la présentation du projet d'aménagement de la RD 933 côté sud, par la commission voirie aux élus.

(Séance levée à 23h45)

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,